

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	32
Représentés	8
Absent	3
<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, M. ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, OMRANE Alain CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, DOS REIS Sabrina, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

**Étaient représenté.e.s :**

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO  
M. THIAM Moustapha donne mandat à M. SAYADI Wallid (jusqu'à DÉL 23.137 inclus)  
M. GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine  
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès  
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine  
M. CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali  
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric

**Étaient absent.e.s :**

M. FONDENEIGE Matthias  
Mme LEMOINE Nathalie  
Mme LORES Monique (jusqu'à DÉL 23.137 inclus)

**Secrétaire de séance :**

M. DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

.....  
de la publication le  
.....

**O B J E T**

**Attribution d'une subvention à la Fondation Olga SPITZER dans le cadre de la cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231218-DEL-23-135-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## Attribution d'une subvention à la Fondation Olga SPITZER dans le cadre de la cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité

La cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité mise en œuvre depuis le mois d'avril 2023 a plusieurs objectifs : prévenir les risques psychologiques chez les populations, accompagner les publics cibles vers la réduction de ces risques, favoriser l'accompagnement et le suivi dans un parcours de santé et accompagner les professionnels dans leurs pratiques professionnelles.

Dans le cadre du partenariat mis en place avec Espace Famille Médiation de la Fondation Olga SPITZER pour assurer les permanences de médiation familiale et afin de soutenir leur activité, il a été décidé de leur attribuer une subvention de 2 000 euros pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour le versement de ladite subvention.

### LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Choisy-le-Roi soutient le projet de cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité et l'accompagnement des publics en difficulté,

Vu l'avis de la commission Vie Éducative – Enfance – Petite Enfance – Centres sociaux – Sports – Jeunesse – Action sociale – Handicap – Hygiène Santé du 30 novembre 2023,

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> – Accorde une subvention de 2 000 euros à la Fondation Olga SPITZER pour soutenir le partenariat et l'activité d'Espace Famille Médiation.

Article 2 – Cette subvention sera versée à Espace Famille Médiation de la Fondation Olga SPITZER.

Article 3 – Cette dépense est inscrite au budget de la ville de Choisy-le-Roi et sera couverte par les subventions perçues par l'ARS Île-de-France et la Politique de la Ville pour le projet de cellule de prévention psychologique et soutien à la parentalité.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) . Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231218-DEL-23-135-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023